

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS 23 MAI 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt, le vingt-trois-mai, à 11h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes communale de Berville en Roumois, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. le Maire et Mmes et MM les Conseillers Municipaux :

M. QUETIER Jean, Maire.

M. SIX Bruno, Mme HERVIEUX Véronique, M. LEGROS Michel, Mme GOTTI Aurélie, M. TOUZAIN Patrick, Mme GODARD Gaëlle, M BROSSAULT Nicolas, Mme ANTONIO Pauline, M LOIR Jean-Louis, Mme Jessica COUREL, M Tony DUVAL, Mme AUFFRET Sandra, M DELORME Emmanuel, Mme LEFEVRE Dorothée, M HEUZE Daniel, M ROBERT Jérôme, Mme SCHOCK Martine, M BUGENNE Richard, Mme VALLOIS Christine, M BORNIA MBUC David, Mme GREHALLE Karline, M DEQUIN Steve.

Etait excusée : Mme Elisabeth LEFRANCOIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean QUETIER maire sortant, qui après l'appel nominal a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux et au regard de la crise sanitaire et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus Covid 19 propose et soumet au vote que la séance se déroule à huis-clos - A l'unanimité les membres du futur conseil municipal et l'abstention du maire sortant la proposition est acceptée.

M. SIX Bruno
Mme HERVIEUX Véronique,
M. LEGROS Michel
Mme GOTTI Aurélie
M. TOUZAIN Patrick
Mme GODARD Gaëlle
M BROSSAULT Nicolas
Mme ANTONIO Pauline
M LOIR Jean-Louis
Mme COUREL Jessica
M Tony DUVAL
Mme AUFFRET Sandra
M DELORME Emmanuel
Mme LEFEVRE Dorothée
M HEUZE Daniel
Mme LEFRANCOIS Elisabeth
M ROBERT Jérôme
Mme SCHOCK Martine
M BUGENNE Richard
Mme VALLOIS Christine
M BORNIA MBUC David
Mme GREHALLE Karline
M DEQUIN Steve

Le conseiller municipal doyen d'âge, Mme SCHOCK Martine a pris ensuite la présidence.
Le conseil a choisi pour secrétaire

Mme HERVIEUX Véronique.

L'ordre du jour est le suivant :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'Elu local par le maire élu

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Le conseil municipal désigne M BORNAMBUC David et M SCHOCK Martine assesseurs pour les élections du Maire et des adjoints.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

La Présidente après avoir donné lecture des articles L2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux disposition prévues par l'article L2122-7 de ce même code.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Selon l'article L 2122-4 le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. « Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. » (Art. L 2122-7 du CGT) En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votant : 22
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Bruno SIX : 21 voix
- Mme Véronique HERVIEUX : 1 voix

M. Bruno SIX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été installé

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-2 ;
CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints ;
Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir le nombre de 4 adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Après un appel de candidature, une seule liste a été présentée :

- Liste 'Véronique HERVIEUX »

Premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votant : 22
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Liste « Véronique HERVIEUX » : 20 voix

**La liste de Véronique HERVIEUX ayant obtenu la majorité absolue,
sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :**

Mme Véronique HERVIEUX 1^{er} adjoint au Maire

M. Michel LEGROS 2^{eme} Adjoint au Maire

Mme Aurélie GOTTI 3^{eme} Adjoint au Maire

M. Patrick TOUZAIN 4^{eme} Adjoint au Maire

RÉALISATION DE LA LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu et en remet une copie à chaque conseiller municipal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures